

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

AVIS PUBLIC - ENTRÉE EN VIGUEUR  
RÈGLEMENT NUMÉRO 701

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, que lors de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2022, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 701 CONCERNANT L'ADOPTION DES DIVERS TAUX DE TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2023

TAXE SUR LA VALEUR FONCIÈRE :

CATÉGORIE	TAUX- par 100 \$ d'évaluation imposable
Taux de base :	0.6559
Catégorie résiduelle :	0.6559
Catégorie des immeubles non résidentiels :	Catégorie résiduelle majorée de 1.2934 (1.9493)
Catégorie des immeubles industriels :	Catégorie résiduelle majorée de 1.1605 (1.8164)
Catégorie des immeubles de six (6) logements ou plus	0.6559

TAXE SPÉCIALE POUR L'ASSAINISSEMENT :

Toutes catégories d'immeubles imposables : 0,00252 \$ par mètre carré (superficie).

SERVICES D'AQUEDUC :

TYPE D'IMMEUBLE	TAXE
Chalet	210 \$ par unité de logement
Immeuble unifamilial	210 \$ par unité de logement
Immeuble comportant un logement intergénérationnel	
Maison modulaire	
Condominium	
Projet intégré	
Local commercial <sup>1</sup> ou industrie	275 \$ par local
Centre commercial Les Promenades Deux-Montagnes	tarif unitaire de 22 600 \$.
Immeuble ou local commercial muni d'un compteur d'eau avec lecture du compteur	taxé selon la consommation réelle

SERVICES D'ÉGOUT DOMESTIQUE :

TYPE D'IMMEUBLE	TAXE
Chalet	120 \$ par unité de logement.
Immeuble unifamilial	120 \$ par unité de logement.
Immeuble comportant un logement intergénérationnel	120 \$ par unité de logement.
Maison modulaire	63 \$ par unité de logement.
Condominium	120 \$ par unité de logement.
Projet intégré	63 \$ par unité de logement.
Centre commercial Les Promenades Deux-Montagnes	tarif unitaire de 11 000 \$.

<sup>1</sup> Excluant le centre commercial Les Promenades Deux-Montagnes

**ENLÈVEMENT ET ENFOUISSEMENT DES ORDURES :**

TYPE D'IMMEUBLE	TAXE
Chalet	200 \$ par unité de logement.
Immeuble unifamilial	200 \$ par unité de logement.
Immeuble comportant un logement intergénérationnel	
Maison modulaire	
Condominium	
Projet intégré	
Local commercial <sup>2</sup> ou industrie	280 \$ par local commercial.
Centre commercial Les Promenades Deux-Montagnes	tarif unitaire de 13 750 \$.

**TAXE SPECIALE POUR LE SERVICE DE TRANSPORT :**

Toutes catégories d'immeubles desservis sur le territoire : Compensation annuelle de 50\$ par unité de logement

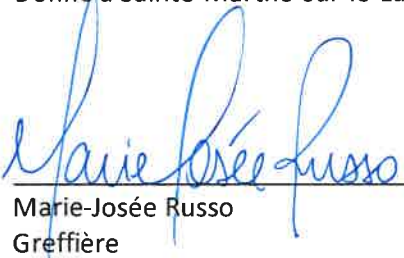
**TAXE SPECIALE POUR L'ENVIRONNEMENT :**

Toutes catégories d'immeubles imposables : 0.0025\$ par 100\$ d'évaluation imposable.

Le texte intégral du présent règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière, aux heures d'ouverture des bureaux à l'hôtel de ville.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 21<sup>e</sup> jour de décembre 2022.

  
Marie-Josée Russo  
Greffière

<sup>2</sup> Excluant le centre commercial Les Promenades Deux-Montagnes